



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 12 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Madame LANGLAIS,

Absents excusés : Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame TERRIER, Madame LENOEL

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-032 AMENAGEMENT DE LA RD7 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC AVEC LE SIAEP BERNIERS-SAINT AUBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 11414-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du président du Conseil départemental en date du 23 août 2012 ;

Entendu l'exposé du Maire :

La mairie de Bernières sur Mer et le SIAEP souhaitent lancer, conjointement, un marché de travaux pour l'aménagement de la RD07.

A cet effet, ils ont décidé de conclure un groupement de commande en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens pour permettre des économies tant sur les frais de gestion et de procédure que l'optimisation des travaux et l'intérêt général ;

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande entre ces deux entités, en vue de la passation d'un marché public de travaux.

La mairie de Bernières sur Mer est désignée coordonnateur du groupement.

Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, elle est chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation.

Les frais de gestion (publicité et mise en concurrence) sont supportés pour moitié par chaque membre du groupement.

La mairie de Bernières sur Mer refacturera au SIAEP 50% du montant des factures correspondant à la publication de l'avis de marché et de l'avis d'attribution.

Chaque membre du groupement rémunère le titulaire du marché conformément aux sommes et prix indiqués dans l'acte d'engagement constitutif du marché.

La présente convention est conclue pour la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** le recours au groupement de commande dans le cadre de l'aménagement de la RD7 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ;
- **AUTORISE** le Maire à être le coordinateur du groupement de commande et de lancer le marché de travaux et à signer tous documents nécessaires à la passation.
- **PROCEDE** à la désignation des membres de la commission d'appels d'offres ad hoc.

VOTE : POUR : 16

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

